

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans un souci de cohérence. Mes réticences devant la possibilité pour l'Agence nationale de la cohésion des territoires de procéder à des expropriations pour l'exécution de sa mission entraîne par ricochet une impossibilité pour ladite agence de tirer une source de financement du produit des aliénations qui à mon sens n'ont pas lieu d'être.